

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N°CC/2024/02/78

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

0 5 AVR. 2024

- publication sur le site
Internet ou,

0 8 AVR. 2024

Absent excusé : Ketty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

Votants : 26

**ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES
MEMBRES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
CULTURELLES ET SPORTIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté

Sainte-Rose,
Le 28/03/2024

d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que par une délibération cadre en date du 23 mai 2023 relative à l'octroi de subvention aux associations et collectivités, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre a souhaité définir le cadre de ses interventions en matière d'aide financière ;

Considérant que l'article premier de cette délibération valide le principe « d'attribution de concours financiers ou matériels aux associations et aux communes membres » ;

Considérant que sur le fondement de cette délibération, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le principe qui consiste à accompagner deux communes membres par an, (donc les six communes membres sur une période de trois ans) dans l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'importance majeure pour la promotion et l'animation de notre territoire ;

Considérant que dans l'immédiat et avant l'adoption de cette résolution pour les années à venir, il est proposé l'attribution d'une contribution de 10 000€ aux quatre communes suivantes pour l'organisation en 2024 de leur manifestation carnavalesque : Pointe-Noire, Goyave, Sainte-Rose et Deshaies ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 13/03/2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'adopter le principe qui consiste à accompagner deux communes membres par an, donc les six communes membres sur une période de trois ans, dans l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'importance majeure pour la promotion et l'animation du territoire de la CANBT.

ARTICLE 2 : d'attribuer d'une contribution de dix mille euros (10 000 €) aux communes de Pointe-Noire, Goyave, Sainte-Rose et Deshaies pour l'organisation en 2024 de leur manifestation carnavalesque.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.